

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU  
CERTIFICAT – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

**RÈGLEMENT 524**

**Certificat relatif au déroulement de la procédure  
d'enregistrement des personnes habiles à voter.**

Je, Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur générale de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 524 est de 2 750;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 286;
- Que le nombre de demandes reçues à l'échéance du délai se terminant le 1<sup>er</sup> avril 2022 à 16h30 est de 0.

Je déclare :

- Que le règlement 524 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.



Daniel Hudon  
Secrétaire-trésorier et directeur général

Ce 4<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022

\* Mis en ligne sur le site Internet de la Municipalité le 4 avril 2022.